



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A R R Ê T É n° 2021/513

instituant la commission d'organisation des élections
des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est et
des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Ardennes
ainsi que des délégués consulaires

LE PREFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU les dispositions du code du commerce relatives à l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de commerce et d'industrie de région et des délégués consulaires ;

VU les dispositions du code électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/132 du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er – En vue de l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est, des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Ardennes et des délégués consulaires, il est institué une commission d'organisation des élections dont le siège est situé à la préfecture des Ardennes. Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

Sont membres avec voix délibérative :

- **Le préfet ou son représentant, président,**
- **Le président du tribunal de commerce de Sedan ou son représentant,**
- **Le président de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes ou son représentant,**
- **Le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est ou son représentant.**

ARTICLE 2 – Pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est et de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes, le secrétariat de la commission sera assuré par le directeur général de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes

Pour l'élection des délégués consulaires, le secrétariat sera assuré conjointement par le directeur général de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes et par le greffier du tribunal de commerce de Sedan.

La commission est assistée, pour les tâches mentionnées au 2° et 3° de l'article R 713-14, d'un représentant de La Poste chargée de l'acheminement du matériel de vote.

ARTICLE 3 – La commission veille à la régularité du scrutin et à la proclamation des résultats.

A cet effet, elle est chargée :

- de vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires aux dispositions de l'article A.713-7 du code du commerce ;
- de mettre à disposition des électeurs, au plus tard treize jours avant le dernier jour de scrutin, les instruments nécessaires au vote ;
- d'organiser le mercredi 10 novembre 2021 le dépouillement et le recensement des votes, exclusivement par voie électronique ;
- de proclamer les résultats.
- de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats, pour les élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est et de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes.

ARTICLE 4 - Pour permettre à la commission de procéder à l'expédition du matériel électoral, le mandataire de chaque candidat ou liste de candidats devra lui remettre une quantité de bulletins et de circulaires au moins égale au nombre des électeurs inscrits (+ 5 %) avant le 19 octobre 2021 à 12 heures au plus tard pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie de région et territoriales ainsi que pour l'élection des délégués consulaires.

Toutes les livraisons devront être effectuées à la chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat, et dont un exemplaire sera notifié à chacun des membres de la commission.

Charleville-Mézières, le **- 8 SEP. 2021**

P/Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Christian VEDELAGO